



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 10 janvier 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 10^e jour du mois de janvier 2017, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 5, 9 et 19 décembre 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.2.1. Émission d'obligations par appel d'offres pour règlement d'emprunt
 - 7.2.1.1. Résolution de concordance
 - 7.2.1.2. Résolution de courte échéance
 - 7.2.2. Règlement modifiant le Règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec
 - 7.3. **Administration :**
 - 7.3.1. Cotisation à la COMAQ pour 2017, directrice générale et directrice générale adjointe;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.2. *Nomination d'un représentant pour l'AGA de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc.*

7.3.3. *Formation pour les élections et référendums*

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. **Sécurité civile :**

7.3.2 **Sécurité incendie :**

7.5. Voirie municipale :

7.5.1. *Appel d'offres pour l'achat de matériaux, de biens et services et la location d'équipements pour les travaux généraux pour l'année 2017*

7.5.2. *Entérine les réparations d'urgence pour divers véhicules*

7.6. Hygiène du milieu :

7.7. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.7.1. *Dérogation mineure – 109, montée Aubry*

7.7.2. *Adoption du projet de modification au Règlement de zonage no. 31-00 (17-97PR / Rue Principale – Habitation multifamiliale jumelée de 4 logements)*

7.8. Loisirs et culture :

7.8.1. *Demande de subvention à Emploi été Canada pour un chef de camp et un animateur de camp de jour;*

7.8.2. *Location et réparation, surfaçeuse*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

10.1 *Réclamation pour véhicule accidenté*

10.2 *Appuie pour la tenue d'une marche pour les femmes*

10.3 *Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques*

10.4 *Demande d'achat de billet pour le souper-bénéfice, Association pour Personnes Handicapées de Papineau*

10.5 *Ajout d'une licence PG Solution*

10.6 *Demande de gratuité de salle, École J-M Robert*

11. *Calendrier mensuel;*

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. *Levée de l'assemblée.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1701-01

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *l'assemblée est déclarée ouverte.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1701-02

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.7 *Entente de partenariat – Festival Western de Saint-André-Avellin*
- 10.8 *Offre de services pour la perception de comptes en souffrance*
- 10.9 *Demande d'appui à la MRC – Entente avec la SPCA*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 5, 9 ET 19 DÉCEMBRE 2016**

1701-03

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 5, 9 et 19 décembre 2016 sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **177 342,35 \$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **171 791,66 \$** dont les listes sont jointes en annexe.*

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

ADOPTION DES DÉPENSES

1701-04

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES

7.1. **CONSEIL :**

7.2. **LÉGISLATION :**

7.2.1. ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES POUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT

7.2.1.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

1701-05

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 827 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
132-08	1 279 300 \$
132-08	1 016 700 \$
171-10	144 900 \$
167-10	194 100 \$
268-16	88 000 \$
252-15	104 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GERMAIN CHARRON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 827 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 24 janvier 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE LA PETITE-NATION
105, RUE PRINCIPALE
ST-ANDRE-AVELLIN, QC
J0V 1W0

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la maire et la secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-André-Avellin, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2.1.2 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

1701-06

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LABROSSE ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 827 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 132-08, 171-10, 167-10, 268-16 et 252-15, la Municipalité de Saint-André-Avellin émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 24 janvier 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 132-08 et 268-16, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2.2 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001 CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

1701-07

RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ 06-001 CONCERNANT LE STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements régissant le stationnement;

ATTENDU le règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'y apporter des précisions concernant le stationnement de nuit ainsi que celui lié aux bornes électriques;

ATTENDU la résolution numéro 2016-12-250, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau le 21 décembre 2016, recommandant aux municipalités locales situées sur son territoire l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro SQ 06-001 dans le but d'intégrer lesdites précisions;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné à la séance de décembre 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde
appuyé par monsieur le conseiller Germain Charron*

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ENDROIT INTERDIT

L'article 4 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence aux bornes électriques :

« Il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule aux endroits où une signalisation indique un espace réservé exclusivement à un véhicule électrique. Un exemple d'une telle signalisation est présenté en Annexe I du présent règlement pour faire partie intégrante.

Est accordé uniquement aux conducteurs de véhicules électriques, le droit de stationner leur véhicule dans l'espace réservé afin d'utiliser la borne de recharge électrique. »

ARTICLE 3 STATIONNEMENT DURANT L'HIVER

L'article 6 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au stationnement pendant durant la période des fêtes :

« Le stationnement de nuit est permis dans les rues du 24 au 26 décembre inclusivement et du 31 décembre au 2 janvier inclusivement, et ce, de 00h00 et 06h00. »

ARTICLE 4 DÉPLACEMENT

L'article 7 du règlement numéro SQ 06-001 concernant le stationnement est modifié afin d'y ajouter le texte suivant en référence au remorquage :

« De plus, dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule se trouvant en infraction à l'égard du présent règlement. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE 1



(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION À LA COMAQ POUR 2017

1701-08

CONSIDÉRANT QUE *la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) offre de renouveler la cotisation annuelle pour 2017;*

CONSIDÉRANT QUE *le contrat de la Directrice générale ainsi que celui de la Directrice générale adjointe comprend ces cotisations;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal autorise l'adhésion de Me Marie-Claude Choquette, ainsi que celle de madame Nathalie Piret, à la COMAQ pour l'année 2017, au montant de **465,00\$ par personne, plus les taxes applicables.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.2. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'AGA DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC.

1701-09

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités doit nommer un membre du Conseil à titre de représentant pour siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc. pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-André-Avellin nomment monsieur le conseiller Germain Charron en tant que représentant pour siéger à l'assemblée générale annuelle de la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc. pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3. FORMATION POUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS

1701-10

CONSIDÉRANT QU' une journée de perfectionnement pour les élections et référendums se tiendra le 23 février prochain;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour les inscriptions était en décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ainsi que madame Nathalie Piret, Directrice générale adjointe, à participer à la formation ci-dessus mentionnée, pour un **montant de 445,00\$ par personne, plus les taxes applicables;**

ET QUE tous les frais de représentation, d'hébergement (une nuit) et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.5. VOIRIE MUNICIPALE :

7.5.1. APPEL D'OFFRE POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX, DE BIENS ET SERVICES ET LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TRAVAUX GÉNÉRAUX POUR L'ANNÉE 2017

1701-11

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont à effectuer dans le secteur de la voirie sur une base régulière à chaque année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Roger Valade, inspecteur municipal, à aller en appel d'offres auprès de différents fournisseurs pour l'achat de matériaux, de biens et services et de location d'équipements pour des travaux généraux à réaliser pour l'année 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2. ENTÉRINE RÉPARATION POUR TRAVAUX D'URGENCE – VÉHICULE

1701-12

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire d'effectuer des réparations d'urgences sur le véhicule GMC 5500 afin d'effectuer le déneigement adéquatement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine les réparations d'urgence ci-dessus mentionnées au montant de **2 650,95\$**;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 330 12 525.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 109, MONTÉE AUBRY

1701-13

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 109, Montée Aubry a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation de la résidence ne respectant pas

la marge de recul latérale du côté sud et empiétant en partie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est à une distance 1,89 mètre de la ligne latérale, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone récréative, la marge de recul latérale est de 2,00 mètres, donc une dérogation de 0,11 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la résidence, soit la galerie est à une distance 6,00 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon le règlement RCI 078-2006, à l'article 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est d'une profondeur de 10,00 mètres, donc une dérogation de 4,00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la galerie existante, et le cabanon projeté ne peuvent raisonnablement être réalisée ailleurs sur le terrain et hors de la bande de la bande de protection riveraine, et respectent les autres conditions applicables dans une telle situation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7.2. ADOPTION DU PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 31-00 (17-97PR / RUE PRINCIPALE – HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 4 LOGEMENTS)

1701-14

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-97PR
(Zone C-i)

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser la densité d'occupation résidentielle dans la Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i);

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro 17-97PR de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 Définitions est modifié de la façon suivante;

On ajoute la définition suivante;

« Habitation multifamiliale jumelée : Bâtiment distinct utilisé pour l'établissement de deux habitations de trois (3) logements ou plus réunies entre elles par un mur mitoyen. »

On abroge la définition suivante;

« Habitation trifamiliale jumelée : »

ARTICLE 3

La section 7.3.39. Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i) est modifiée de la façon suivante;

1- On abroge l'usage permis suivant :

« -les habitations trifamiliales jumelées; »

2- On ajoute l'usage permis suivant :

« -les habitations multifamiliales jumelées de trois (3) et de quatre (4) logements; »

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.8. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.8.1. **DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI ÉTÉ CANADA POUR UN CHEF DE CAMP ET UN ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR**

1701-15

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour une demande de subvention pour étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'Été Canada 2016 est le 20 janvier 2017;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Coordonnateur des loisirs est autorisé à présenter une demande auprès de Développement des ressources humaines Canada, concernant le projet "Emplois d'été Canada 2017" pour l'embauche de 2 étudiants pour le secteur des loisirs compte tenu de la clientèle pour le camp de jour, soit :

- Un chef de camp (demande au nom de la Municipalité)
- Un animateur de camp

ET QUE est autorisé à faire paraître une annonce dans le journal local pour lesdits postes;

ET QUE le Coordonnateur des loisirs procède aux entrevues des candidatures retenues avec le comité des loisirs et soumette par la suite leurs recommandations au Conseil;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70150 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8.2 **LOCATION ET RÉPARATION DE LA SURFACEUSE**

1701-16

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire d'effectuer des réparations d'urgence sur la surfaceuse;

CONSIDÉRANT QU' il a été nécessaire de faire la location d'une surfaceuse durant cette période;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine les réparations d'urgence ci-dessus mentionnées au montant de **541,50\$ plus taxes**;

ET QUE le Conseil municipal autorise le remboursement des frais de location au montant de **1 500,00\$ plus taxes**, auprès de la compagnie Zero Celsius, division de Agora Sport pour la location d'équipement;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous les items numéros 02 701 30 525 et 02 701 30 515.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 969 à 995) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **RÉCLAMATION POUR VÉHICULE ACCIDENTÉ**

1701-17

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une réclamation pour dommages suite à un incident survenu avec un véhicule de la voirie lors d'une opération de déneigement;

CONSIDÉRANT QU' une estimation des coûts pour les réparations a été déposée à la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à communiquer avec le demandeur afin de l'informer que les frais lui seront remboursés pour un montant n'excédant pas **493,24\$, incluant les taxes, pièces et main-d'oeuvre** et ce, sur présentation de la facture originale suite aux réparations effectuées;

ET QUE lors du remboursement, une décharge devra être dûment signée par le demandeur afin de confirmer que les réparations ont été effectuées et qu'aucune redevance ne sera réclamée dans le futur et de ce fait, ce dossier sera fermé;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 190 00 995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

10.2 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE MARCHÉ POUR LES FEMMES

1701-18

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande du Centre d'action culturelle, le 4 janvier dernier, afin d'autoriser la tenue d'une marche pour les femmes le 4 mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' que cette marche se tiendra dans le cadre d'une série d'activités visant à souligner le Journée internationale des femmes, le 8 mars prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise le Centre d'Action culturelle de le MRC de Papineau à tenir une marche pour les femmes à Saint-André-Avellin, le 4 mars prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

1701-19

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 132-08, 171-10, 167-10, 268-16 et 252-15, la Municipalité de Saint-André-Avellin souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-André-Avellin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 janvier 2017, au montant de 2 827 000 \$;

ATTENDU QU' à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-André-Avellin a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs mobilières Desjardins Inc	98.90500	376 000\$	1,25000%	2018	2,22086%
		384 000\$	1,45000%	2019	
		392 000\$	1,65000%	2020	
		401 000\$	1,90000%	2021	
		1 274 000\$	2,05000%	2022	
Financière Banque Nationale Inc	98,92800	376 000\$	1,25000%	2018	2,25085%
		384 000\$	1,45000%	2019	
		392 000\$	1,70000%	2020	
		401 000\$	1,90000%	2021	
		1 274 000\$	2,10000%	2022	

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc	98,84120	376 000\$	1,25000%	2018	2,31086%
		384 000\$	1,50000%	2019	
		392 000\$	1,70000%	2020	
		401 000\$	1,90000%	2021	
		1 274 000\$	2,15000%	2022	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LUCIE LALONDE ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 827 000 \$ de la Municipalité de Saint-André-Avellin soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la maire et la secrétaire-trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 DEMANDE D'ACHAT DE BILLETS POUR LE SOUPER-BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU

1701-20

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de l'Association pour personnes handicapées de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE ce souper-bénéfice se tiendra le 18 mars 2017, au Complexe Whissell, à 18h30 et que les billets se vendent au coût de 50\$ chacun;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal n'achètera pas de billets pour le souper-bénéfice. L'achat de billets se fera de façon individuelle et personnelle, à la discrétion des élus désireux d'y participer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.5 AJOUT D'UNE LICENCE PG SOLUTION

1701-21

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale n'a pas accès au logiciel principal d'administration municipale;

CONSIDÉRANT QU' elle doit avoir accès aux données municipales contenues dans ledit logiciel;

CONSIDÉRANT QU' une soumission a été reçue pour l'ajout, l'installation, l'entretien ainsi que le soutien annuel;

Maire

Sec. Très.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'une licence de PG Solution pour permettre à la Direction générale d'avoir accès aux données, au coût de **1 235,00\$, plus les taxes applicables;**

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 130 00 414.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.6 **DEMANDE DE GRATUITÉ D'UNE SALLE - ÉCOLE J.M. ROBERT**

1701-22

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de gratuité pour une salle au Complexe Whissell de l'école J.M. Robert afin d'y tenir un souper bénéfice ce 14 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QU' que ce souper-bénéfice sa pour but de donner la chance aux élèves en milieu défavorisé de pratiquer différents sports d'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte, dans ces conditions, d'offrir la gratuité de la salle pour le souper bénéfice, qui se tiendra le 14 janvier prochain au Complexe Whissell.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.7 **ENTENTE DE PARTENARIAT – FESTIVAL WESTERN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

1701-23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de partenariat par le Festival Western Rodéo professionnel de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE cette entente consisterait que la Municipalité remet une aide financière de 15 000,00\$ et serait le commanditaire officiel du Théâtre équestre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière, pour un montant de **15 000,00\$** au Festival Western Rodéo professionnel de Saint-André-Avellin conditionnellement à ce que la Municipalité soit le commanditaire officiel du Théâtre équestre;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 701 70 340;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

MONSIEUR LE CONSEILLER MARC MÉNARD QUITTE SON SIÈGE À 9H10.

NOUS REVENONS À L'ITEM 10.8

10.8 **OFFRE DE SERVICES POUR LA PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE**

1701-24

CONSIDÉRANT QUE certains comptes à recevoir restent impayés après plusieurs tentatives par le service administratif ainsi que par une agence de recouvrement;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de services par la firme Trudel, Favreau Huissiers de justice, pour la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate la firme Trudel, Favreau Huissiers de justice, pour la perception des comptes en souffrance de la municipalité de Saint-André-Avellin et ce, aux conditions établies dans l'offre de services déposée;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.9 **DEMANDE D'APPUI À LA MRC – ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMEAUX (SPCA)**

1701-25

CONSIDÉRANT QU' il y a une problématique tout au long de l'année avec les animaux abandonnés et/ou errants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas d'entente avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) concernant la gestion et la récupération des animaux;

CONSIDÉRANT QUE c'est une problématique dispendieuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin demande à la MRC de Papineau d'entreprendre des démarches afin d'obtenir une entente entre les municipalités et la SPCA pour la gestion et la récupération des animaux et ce, à moindre coût;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tout document à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1701-26

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

QU' à 21h37, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE